

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 013-211300637-20240708-155_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°155-2024

OBJET :

Sortie d'inventaire de deux
véhicules vendus aux
enchères

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

Séance du 8 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOIX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Gérard GERON
Errol FERRER
Coralie CIVET

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Sortie d'inventaire de deux véhicules vendus aux enchères

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et la circulaire interministérielle CD 6955 du 31 décembre 1996 relative à l'inventaire des actifs,

Considérant que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, la sortie de l'actif se comptabilise différemment selon les cas mais résulte, soit de la volonté de l'ordonnateur (cession, mise à la réforme, autres) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur,

Considérant que 2 véhicules ont été vendus aux enchères via la plateforme Agorastore le 9 mai 2024 et le 28 mai 2024 pour un prix global de 3 887,09 € TTC,

Considérant que ces véhicules ont été repris par Réforme Auto et FS Négoce Véhicules au prix de 1 796,74 € TTC et 2 090,35 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de les sortir de l'inventaire,

Il est demandé au Conseil municipal,

- de donner son accord pour la sortie de l'inventaire des véhicules suivants :

Désignation du bien	N° inventaire	Année acquisition	M57 imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements au	Valeur nette comptable au	Type de sortie	Amortissements à reprendre
Renault Kangoo BG-088-NY	11MV00C0002182N00972	2011		12 170,75		0 €	Vente aux enchères	0 €
Suzuki Moto DM-335-YR	15MV00C0021571N00031	2014		9 494,93		0 €		0 €

- de fixer le montant des enchères à 3 887,09 € TTC net vendeur ;
- de dire que les crédits seront affectés au budget de la ville, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer la délibération et toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**



Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire des véhicules, listés dans le corps de la délibération.
- **FIXE** le montant des enchères à 3 887,09 € TTC net vendeur.
- **DIT** que les crédits seront affectés au budget de la ville, chapitre et article correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 11/07/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 9 juillet 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr